



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-229

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2019

Sommaire

Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir

R24-2019-07-17-002 - DELEGATION DE SIGNATURE (1 page) Page 3

R24-2019-07-01-002 - MAJ Tableau délégations de signatures Pdt CCI 28 - AG du 27 (16 pages) Page 5

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

R24-2019-08-05-002 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret. (13 pages) Page 22

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-04-01-011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter CHAMPENOIS Nadine et Jacky (45) (1 page) Page 36

R24-2019-04-01-012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GALLOO-JAVOY Sylvie (45) (1 page) Page 38

R24-2019-03-27-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GOND Frédéric (45) (1 page) Page 40

R24-2019-04-01-013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter MARTIN Aurélie (45) (1 page) Page 42

R24-2019-03-28-001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter MASSON Jérôme (45) (1 page) Page 44

R24-2019-04-01-014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter OVYN Bruno (45) (1 page) Page 46

R24-2019-03-28-002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DE FILAY (45) (1 page) Page 48

Ministère des solidarités et de la santé

R24-2019-08-05-001 - Arrêté modificatif n° 1 Conseil départemental d'Eure et Loire de l'URSSAF Centre Val de Loir (3 pages) Page 50

Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir

R24-2019-07-17-002

DELEGATION DE SIGNATURE

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
D'EURE-ET-LOIR**

DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, Michel GUERTON, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir, donne délégation à Madame Chantal LEFRANCOIS, Vice-Présidente Services, pendant mon absence pour congés, du lundi 29 juillet 2019 au vendredi 16 août 2019 inclus, puis du mercredi 21 août 2019 au vendredi 30 août 2019 inclus.

Fait à Chartres,
Le 17 juillet 2019
En deux exemplaires
Signé : Michel GUERTON

Je soussignée, Chantal LEFRANCOIS, Vice-Présidente Services, accepte la délégation de signature donnée par Monsieur Michel GUERTON, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir, pendant son absence pour congés, du lundi 29 juillet 2019 au vendredi 16 août 2019 inclus, puis du mercredi 21 août 2019 au vendredi 30 août 2019 inclus.

Fait à Chartres,
Le 17 juillet 2019
En deux exemplaires
Signé : Chantal LEFRANCOIS

Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir

R24-2019-07-01-002

MAJ Tableau délégations de signatures Pdt CCI 28 - AG
du 27

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
D'EURE-ET-LOIR**

Chartres, le 01 juillet 2019

L'Assemblée Générale de la CCI Eure-et-Loir du 27 juin 2019 a adopté la mise à jour des délégations de signatures du Président Michel GUERTON comme précisé dans le tableau ci-après.

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES

Le Président
Signé : Michel GUERTON

TABLEAU DES DELEGATIONS DE SIGNATURES

1. DELEGATIONS DU PRESIDENT EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Convocation aux réunions de Commission ou de groupe de travail, envoi de leurs procès-verbaux.	E. Chevée E. Brault J-F. Nombrot F. Hédrécourt-Rigaut D. Bonnet	Président Commission Président Commission Président Commission Directeur Général Responsable Administration, Finances et Comptabilité	Commission des Finances Commission Consultative des Marchés Commission de Prévention des Conflits d'Intérêts Après avis des Présidents
Convocation aux réunions de Commission ou de groupe de travail, envoi de leurs procès-verbaux.	L. Petit V. Chouzenoux D. Germain S. Fouré J-P. Fauquet J-P. Clichy J. Bootz S. Novakovic F. Hédrécourt-Rigaut	Président Commission Président Commission Président Commission Président Commission Président Commission Président Commission Président Commission Directeur Général	Commission Emploi et Formation Commission Industrie, Innovation, International, Développement Durable et Usine du Futur Commission Etudes, travaux et infrastructures Commission Commerce et Tourisme Commission Création et Transmission Commission Marketing et Communication Commission Stratégie et Prospective Commission Suivi du patrimoine Après avis des Présidents
Courriers aux pouvoirs publics : avis sur soldes, liquidations, ventes au déballage, ouverture exceptionnelle, transfert licence, aide à l'hôtellerie, aide au commerce rural.	P. Richez F. Hédrécourt-Rigaut	Vice-Président Commerce Directeur Général	Information du Président à posteriori Après avis du Vice-Président Commerce
Courriers aux entreprises relevant du commerce et du service aux particuliers.	P. Richez F. Hédrécourt-Rigaut	Vice-Président Commerce Directeur Général	Information du Président à posteriori Après avis du Vice-Président Commerce

Courriers aux collectivités locales et territoriales pour toute question traitant du commerce et du service aux particuliers.	P. Richez F. Hédrécourt-Rigaut	Vice-Président Commerce Directeur Général	Information préalable du Président Après avis du Vice-Président Commerce
Courriers relatifs au dossier Opérations Electorales	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	Information au Président
CEEI : - Etat des lieux d'entrée et de sortie de The Place	F. Hédrécourt-Rigaut F. Marceau	Directeur Général Directeur Entreprises et Développement Responsable CEEI	
- Fiches des procédures qualité du CEEI : critères pour la labellisation 'EC BIC' par EBN	F. Hédrécourt-Rigaut F. Marceau	Directeur Général Directeur Entreprises et Développement Responsable CEEI	Info du Directeur Entreprises et Développement et du Directeur Général a posteriori
- Convocation, ordre du jour et compte-rendu des comités de sélection des projets accompagnés par le CEEI	F. Hédrécourt-Rigaut F. Marceau	Directeur Général Directeur Entreprises et Développement Responsable CEEI	Info du Directeur Entreprises et Développement et du Directeur Général a posteriori
- Courriers de prospection ou d'invitation auprès des porteurs de projets et entreprises innovantes (notamment ceux résidant à l'extérieur de l'Eure-et-Loir)	F. Hédrécourt-Rigaut F. Marceau	Directeur Général Directeur Entreprises et Développement Responsable CEEI	Info du Directeur Entreprises et Développement et du Directeur Général a posteriori

<ul style="list-style-type: none"> - Demandes d'intervention pour des animations du CEEI (conférences, ateliers, permanences...) - Conventions d'hébergement et de domiciliation du CEEI, et tous les documents administratifs liés à l'hébergement ou la domiciliation du CEEI 	<p>F. Hédrécourt-Rigaut F. Marceau</p> <p>F. Hédrécourt-Rigaut</p>	<p>Directeur Général Directeur Entreprises et Développement Responsable CEEI</p> <p>Directeur Général</p>	<p>Accord préalable du Directeur Entreprises et Développement et du Directeur Général</p>
<p>La Résidence de la CCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Baux, quittances de loyer, états des lieux et tous les documents administratifs liés au fonctionnement courant de la Résidence 	<p>F. Hédrécourt-Rigaut</p>	<p>Directeur Général</p>	
<p>L'Espace Affaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Baux, quittances de loyer, états de lieux et tous les documents administratifs liés au fonctionnement courant de l'Espace Affaires. 	<p>F. Hédrécourt-Rigaut</p>	<p>Directeur Général</p>	
<p>Délivrance des cartes professionnelles d'agent immobilier</p>	<p>E. Morchoisne S. Rousseau N. Maskine</p> <p>D. Antoine</p>	<p>Chargé des formalités Chargée des formalités Chargée des formalités internationales Chargé des formalités</p>	
<p>Réaliser toute demande de « bulletin n°2 » auprès du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) dans le cadre de l'instruction d'une demande de délivrance de la carte professionnelle des activités immobilières</p>	<p>E. Morchoisne S. Rousseau N. Maskine</p> <p>D. Antoine</p>	<p>Chargé des formalités Chargée des formalités Chargée des formalités internationales Chargé des formalités</p>	

Notifications de radiation du fichier national de l'immobilier	E. Morchoisne S. Rousseau N. Maskine D. Antoine	Chargé des formalités Chargée des formalités Chargée des formalités internationales Chargé des formalités	
Contrats d'apprentissage : Signature des courriers d'enregistrement auprès de l'entreprise et de l'apprenti	F. Marceau	Directeur Entreprises et Développement	
Conventions mini-stage	F. Marceau	Directeur Entreprises et Développement	

2. DELEGATIONS DU PRESIDENT EN MATIERE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (COMPETENCE TRANSMISE PAR LA CCIR CENTRE)

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Recrutement d'agents titulaires	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	Accord préalable du Président
Recrutement au titre de l'article 49 et autres contrats à durée déterminée	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	Accord préalable du Président
Titularisations	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
Rémunérations concernant membres du Comité de Direction	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	Accord préalable du Président
Rémunérations, primes autres agents	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	Information du Président à posteriori
Promotions individuelles	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	Information du Président à posteriori
Promotions individuelles des membres du Comité de Direction	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	Accord préalable du Président
Cessations de fonctions : entretiens et correspondance. Décision de démissions ou de départs à la retraite	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
Sanctions disciplinaires : licenciements et révocations	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	Accord préalable du Président
Correspondance avec les représentants du Personnel et les Délégués Syndicaux	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
Correspondance relative à des informations sur des agents ou d'anciens agents de la C.C.I.	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
Signature attestations d'activité, certificats de travail et imprimés relatifs à la gestion administrative du personnel	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
Demande de congés	DIRECTEURS	/	Correspondant à leurs services

Demande de Jours de RTT	DIRECTEURS	/	Correspondant à leurs services
Demandes de récupération d'heures supplémentaires	DIRECTEURS	/	Correspondant à leurs services
Demandes de compensation d'activité	DIRECTEURS	/	Correspondant à leurs services
Ordre de mission	DIRECTEURS	/	Visa Directeur Général à posteriori
Attestations destinées à la CPAM pour remboursement des indemnités	F. Hédrécourt-Rigaut M. Araujo D. Bonnet	Directeur Général Responsable du personnel Responsable Administration, Finances et Comptabilité	
Bulletins d'inscription Mutuelle, Caisse des Cadres, CNASEA	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
Réponses à candidature	F. Hédrécourt-Rigaut M. Araujo	Directeur Général Responsable du personnel	Selon les consignes des Directeurs
Contrats vacataires, salaires formateurs	F. Hédrécourt-Rigaut F. Marceau L. Perrault D. Thomas	Directeur Général Directeur Formation Directeur Entreprises et Développement Responsable du développement des enseignements Responsable administrative	Visa Directeur Général récapitulatif comptable à posteriori Pour la Formation Continue uniquement - Visa Directeur Général récapitulatif comptable à posteriori Visa Directeur Général récapitulatif comptable à posteriori Visa Directeur Général récapitulatif comptable à posteriori

Rémunérations vacataires formateurs	F. Hédrécourt-Rigaut F. Marceau L. Perrault D. Thomas	Directeur Général Directeur Formation Directeur Entreprises et Développement Responsable du développement des enseignements Responsable administrative	Après avis du Directeur Général Pour la Formation Continue uniquement - Après avis du Directeur Général Après avis du Directeur Général Après avis du Directeur Général
Elections des représentants du personnel : ensemble des formalités	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	

3. DELEGATIONS EN MATIERE BUDGETAIRE, COMPTABLE ET FINANCIERE

3.1. DELEGATIONS DU PRESIDENT EN TANT QU'AUTORITE CHARGEE DE L'EXECUTION DES BUDGETS

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
3.1.1 Engagement de dépenses pour des charges de la Classe 6 à l'exception des cotisations et subventions	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	Dans la limite du crédit inscrit et de l'équilibre budgétaire
3.1.2 Cotisations, subventions	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	Dans la limite du crédit inscrit et de l'équilibre budgétaire, montant inférieur à 765 €
3.1.3 Engagements d'immobilisations	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	Dans la limite du crédit inscrit et de l'équilibre budgétaire, montant inférieur à 18.300 €
3.1.4 Contrats d'assurances et autres contrats (locations, maintenance...), contrats avec des tiers, conventions diverses	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
3.1.5 Actes dont découle une créance au profit de la Chambre	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
3.1.6 Mandats	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
3.1.7 Titres de perception	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
3.1.8 Déclarations fiscales et sociales	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
3.1.9 Actions en recouvrement en contentieux et toutes relations avec Cabinets d'avocats, huissiers, greffes et tribunaux	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
3.1.10 Conventions de formation Europe, Etat, Conseil Régional, Conseil Général DF : Conventions de stage, conventions alternance, attestations de présence, attestations de stage, certificats d'assiduité	F. Hédrécourt-Rigaut F. Marceau L. Perrault	Directeur Général Directeur Entreprises et Développement Responsable du développement des enseignements	Pour la Formation Continue uniquement

<p>3.1.10 (suite) Contrats prestations formation</p>	<p>F. Hédrécourt-Rigaut F. Marceau L. Perrault D. Thomas</p>	<p>Directeur Général Directeur Formation Directeur Entreprises et Développement Responsable du développement des enseignements Responsable administrative</p>	<p>Visa Directeur Général à posteriori du récapitulatif comptable. Pour la Formation Continue uniquement - Visa Directeur Général à posteriori du récapitulatif comptable. Visa Directeur Général à posteriori du récapitulatif comptable. Visa Directeur Général à posteriori du récapitulatif comptable</p>
<p>3.1.10 (suite) Convention organismes financeurs Devis formation</p>	<p>F. Hédrécourt-Rigaut F. Marceau L. Perrault D. Thomas</p>	<p>Directeur Général Directeur Formation Directeur Entreprises et Développement Responsable du développement des enseignements Responsable administrative</p>	<p>Pour la Formation Continue uniquement</p>
<p>3.1.10 (suite) Factures formation émises</p>	<p>F. Hédrécourt-Rigaut F. Marceau L. Perrault D. Thomas</p>	<p>Directeur Général Directeur Formation Directeur Entreprises et Développement Responsable du développement des enseignements Responsable administrative</p>	<p>Visa du Directeur Général du rapprochement comptable. Pour la Formation Continue uniquement - Visa du Directeur Général du rapprochement comptable. Visa du Directeur Général du rapprochement comptable. Visa du Directeur Général du rapprochement comptable</p>

3.1.10 (suite) Factures formation avec remises Avoirs formation Notes de frais services formation	Non délégué Non délégué		Signature PRESIDENT Signature PRESIDENT
	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général Directeur Formation	Visa du Directeur Général sur synthèse à posteriori.
	F. Marceau	Directeur Entreprises et Développement	Pour la Formation Continue uniquement - Visa du Directeur Général sur synthèse à posteriori.
	L. Perrault	Responsable du développement des enseignements	Visa du Directeur Général sur synthèse à posteriori.
	D. Thomas	Responsable administrative	Visa du Directeur Général sur synthèse à posteriori.

3. DELEGATIONS EN MATIERE BUDGETAIRE, COMPTABLE ET FINANCIERE (suite)

3.1. DELEGATIONS DU PRESIDENT EN TANT QU'AUTORITE CHARGEE DE L'EXECUTION DES BUDGETS (suite)

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
------------------	--------------	----------	------------

3.1.11 Factures émises	L. Perrault	Directeur Formation	Pour les prestations à prix catalogue voté en Assemblée Générale. Pour les prestations à prix catalogue voté en Assemblée Générale.
	D. Thomas	Responsable du développement des enseignements Responsable administrative	
	F. Marceau	Directeur Entreprises et Développement	
Devis émis par les services	L. Perrault	Directeur Formation	Pour les prestations à prix catalogue voté en Assemblée Générale. Pour les prestations à prix catalogue voté en Assemblée Générale. Pour les prestations à prix catalogue voté en Assemblée Générale.
	D. Thomas	Responsable du développement des enseignements Responsable administrative	
	F. Marceau	Directeur Entreprises et Développement	
	Chefs de services Collaborateurs	Chefs de services Collaborateurs	
Devis émis pour les réponses aux appels d'offres	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
Factures émises hors prix catalogue	F.Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
Devis émis hors prix catalogue	F.Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	

3.1.11 (suite)			
Factures émises avec remise	Non délégué		Signature PRESIDENT
Factures (tarifs spéciaux ou particularités)	Non délégué		Signature PRESIDENT
Avoir émis par la CCI	Non délégué		Signature PRESIDENT
Note de frais des Directeurs	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
Note de frais des services	F. Hédrécourt-Rigaut	Directeur Général	
Note de frais du Directeur Général	Non délégué		Signature PRESIDENT
3.1.12 Procédures d'appels d'offres publics et passation des marchés	Non délégué		Signature PRESIDENT

En cas d'empêchement du Président et en l'absence du Directeur Général pour les rubriques 3.1.1 à 3.1.11, et en cas d'empêchement du Président pour la rubrique 3.1.12, la délégation de signatures est donnée au Vice-Président Commerce, puis au Vice-Président Industrie, puis au Vice-Président Services.

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
3.2.1 Ouverture et fermeture des comptes auprès du Trésor Public, des banques, des chèques postaux et autres établissements financiers	C. Brousseau	Trésorier-Adjoint	En cas d'empêchement du Trésorier
3.2.2 Visa du titre de perception ou du mandat préalablement signé par le Président ou son délégataire	C. Brousseau	Trésorier-Adjoint	En cas d'empêchement du Trésorier
3.2.3 Titres de paiement (endossement ou émission): chèques bancaires, chèques postaux	C. Brousseau	Trésorier-Adjoint	En cas d'empêchement du Trésorier
3.2.4 Gestion de la trésorerie : placements (achats ou ventes), virements de compte à compte	C. Brousseau F. Hédrécourt-Rigaut D. Bonnet	Trésorier-Adjoint Directeur Général Responsable Administration, Finances et Comptabilité	
3.2.5 Achats ou ventes de devises, retraits espèces	C. Brousseau	Trésorier-Adjoint	En cas d'empêchement du Trésorier
3.2.6 Brouillard des caisses	C. Brousseau	Trésorier-Adjoint	En cas d'empêchement du Trésorier
3.2.7 Mandatement factures fournisseurs, notes de frais collaborateurs et intervenants extérieurs	C. Brousseau	Trésorier-Adjoint	En cas d'empêchement du Trésorier
3.2.8 Remboursement des échéances des emprunts	C. Brousseau	Trésorier-Adjoint	En cas d'empêchement du Trésorier
3.2.9 Mandatement des salaires et charges sociales	C. Brousseau	Trésorier-Adjoint	En cas d'empêchement du Trésorier
3.2.10 Déclaration de T.V.A.	C. Brousseau	Trésorier-Adjoint	En cas d'empêchement du Trésorier
3.2.11 Recherche et négociation de financements, d'emprunts	C. Brousseau F. Hédrécourt-Rigaut D. Bonnet	Trésorier-Adjoint Directeur Général Responsable Administration, Finances et Comptabilité	En cas d'empêchement du Trésorier
3.2.12 Contractualisation des financements, des emprunts	C. Brousseau	Trésorier-Adjoint	En cas d'empêchement du Trésorier

3.3. REGIES DE RECETTES ET DE DEPENSES

Les régies sont confiées aux collaborateurs désignés ci-après, sur proposition du Directeur Général, par le Président avec l'accord du Trésorier.

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
<p>3.3.1 Service Comptabilité</p> <p><u>Dépenses autorisées</u> : alimentation des fonds de caisses, avance ou remboursement de frais ponctuels ayant fait l'objet d'une signature du Directeur concerné et du Directeur Général, petits achats de dépannage ou courants, petits achats d'entretien ou de réparation (< 762 € TTC)</p> <p><u>Recettes autorisées</u> : factures formation réglées en espèces, factures CFE et virements de fonds des autres caisses</p>	<p>M. Araujo</p> <p>D. Bonnet</p>	<p>Responsable du Personnel</p> <p>Responsable Administration, Finances et Comptabilité</p>	
<p>3.3.2 CFE/Fichier/Documentation</p> <p><u>Dépense autorisée</u> : aucune</p> <p><u>Recettes autorisées</u> : ventes de listes, de documents, d'imprimés, d'ouvrages techniques, photocopies</p>	<p>A-M. Demay</p>	<p>Chargée du Fichier des entreprises</p> <p>Chargée d'accueil</p>	
<p>3.3.3 Service Industrie</p> <p><u>Dépense autorisée</u> : aucune</p> <p><u>Recettes autorisées</u> : formalités export</p>	<p>E. Morchoisne</p> <p>N. Maskine</p>	<p>Agent CFE</p> <p>Assistante à l'international</p>	

3.3. REGIES DE RECETTES ET DE DEPENSES (Suite)

Les régies sont confiées aux collaborateurs désignés ci-après, sur proposition du Directeur Général, par le Président avec l'accord du Trésorier.

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
------------------	--------------	----------	------------

<p>3.3.4 CAMPUS</p> <p><u>Dépenses autorisées</u> : achats d'entretien, réparation, petit matériel et autres achats de dépannage (< 300 € TTC)</p> <p><u>Recettes autorisées</u> : Virements de fonds de la caisse comptabilité</p> <p>Photocopies, ventes de produits de restauration rapide</p>	<p>D. Thomas</p>	<p>Chargée du contrôle de gestion</p>	
--	------------------	---------------------------------------	--

4. DELEGATIONS TEMPORAIRES DU PRESIDENT

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Du lundi 26 décembre 2016 au mardi 3 janvier 2017 inclus	Mme Chantal LEFRANCOIS	Vice-Présidente Services	
Du lundi 13 février au vendredi 17 février 2017 inclus	Mme Armelle MARECHAL-GUICHARD	Vice-Présidente Industrie	
Jeudi 23 mars 2017	Mr Pierre LÉGER	Ancien Président et Membre associé	Pour signer la convention de lutte contre le travail illégal en Eure-et-Loir
Du lundi 10 avril au vendredi 14 avril 2017 inclus	Mme Armelle MARECHAL-GUICHARD	Vice-Présidente Industrie	
Du lundi 17 juillet au lundi 31 juillet 2017 inclus	Mr Pascal RICHEZ	Vice-Président Commerce	
Du mardi 1 ^{er} août au jeudi 31 août 2017 inclus	Mme Chantal LEFRANCOIS	Vice-Présidente Services	
Du jeudi 21 décembre au vendredi 29 décembre 2017 inclus	M. Pascal RICHEZ	Vice-Président Commerce	
Du lundi 23 avril au vendredi 27 avril 2018 inclus	Mme Armelle MARECHAL-GUICHARD	Vice-Présidente Industrie	
Du lundi 23 juillet au mardi 31 juillet 2018 inclus, puis du vendredi 3 août au vendredi 31 août 2018 inclus	Madame Chantal LEFRANCOIS	Vice-Présidente Services	
Signature de la convention « Action Cœur de Ville de Dreux » 2018	Madame Chantal LEFRANCOIS	Vice-Présidente Services	
Signature de la convention « Action Cœur de Ville de Nogent-le-Rotrou »	Monsieur Pascal RICHEZ	Vice-Président Commerce	
Signature de tous documents en qualité de Président du Jury de la Certification du Titre Professionnel Développeur Intégrateur de Solutions Intranet/Internet le mardi 28 mai 2019 au Parc d'Activité de la Radio à Dreux	Monsieur Laurent PERRAULT	Responsable du Développement des Enseignements de la CCI Eure-et-Loir	

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale

R24-2019-08-05-002

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la
direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et
du Loiret.

**DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

ARRETE

**portant subdélégation de signature aux agents de la
direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
du Centre-Val de Loire et du Loiret.**

*Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du
Centre-Val de Loire par intérim,*

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment le second alinéa de son article L221-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, en particulier ses articles R121-22, L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;

Vu le décret n° 97-34 modifié du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au Fonds pour le Développement de la Vie Associative ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 7 mars 2018 nommant M. Stéphane BRUNOT secrétaire général de la préfecture du Loiret

Vu le décret du 24 mai 2019 portant admission à la retraite de M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 2 août 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du ministre de la santé et des solidarités du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} juillet 2013 modifiant l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 avril 2019 portant nomination de M. Christophe BUZZI chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 16 octobre 2017 nommant Isabelle ROBINET directrice départementale déléguée adjointe du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 30 janvier 2018 nommant Yolande GROBON directrice départementale déléguée du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du ministre de la cohésion des territoires, de la ministre des solidarités et de la santé, du ministre de l'éducation nationale et de la ministre des sports du 16 mai 2018 nommant Christophe BUZZI directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.145 du 23 août 2019 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret,

Vu l'arrêté de la préfecture du Loiret du 2 août 2019 portant délégation de signature à M. Christophe BUZZI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret par intérim et à Mme Yolande GROBON, directrice départementale déléguée du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19.150 du 2 août 2019 portant délégation de signature à M. Christophe BUZZI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire par intérim,

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation permanente de signature en matière d'octroi de congés, d'autorisations d'absence et de déplacement des personnels pour les agents placés sous leur autorité est conférée à :

- Mme Yolande GROBON, directrice départementale déléguée du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BUZZI, pour les agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret,
- Mme Isabelle ROBINET, directrice départementale déléguée adjointe du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yolande GROBON, pour les agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret,
- Mme Sophie CORDINA, attachée de direction,
- M. Hervé GUESTAULT, secrétaire général, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BUZZI, pour les agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret,
- Mme Marie-Christine MABROUKI, secrétaire générale adjointe, responsable de la mission ressources humaines, pour les agents de la mission ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé GUESTAULT, pour les agents du secrétariat général,
- Mme Françoise GERAUD, cheffe du pôle d'appui transversal et territorial,
- Mme Elise MIRLOUP, cheffe de pôle adjointe du pôle d'appui transversal et territorial, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise GERAUD,
- Mme Laetitia BESSOULE, cheffe du pôle certifications, formations,

- M. Stéphane BAZIN, chef de pôle adjoint du pôle certifications, formations, responsable de la mission certifications paramédicales et formations sociales, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia BESSOULE,
- M. Pierre FERRERI, chef du pôle inclusion sociale et politique de la ville,
- Mme Muriel MORISSE, cheffe de pôle adjointe du pôle inclusion sociale et politique de la ville, responsable de la mission politique de la ville et dynamiques des territoires, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre FERRERI,
- M. Thibaut GUILLET, chef du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative,
- Mme Cécile CAMIN, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, responsable de la mission engagement et autonomie des jeunes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaut GUILLET,
- M. Nicolas TEXIER, chef du pôle politiques sociales de l'hébergement et du logement,
- Mme Sandra BARET, cheffe de pôle adjointe du pôle politiques sociales de l'hébergement et du logement, responsable de la mission pilotage régional et interdépartemental, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas TEXIER,
- M. Daniel VILLAIN, chef du pôle sport,
- M. Guillaume PICHARD, chef de pôle adjoint du pôle sport, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel VILLAIN,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BUZZI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire par intérim, subdélégation de signature sur l'ensemble des domaines techniques couverts par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 19.150 du 2 août 2019 est conférée à :

- M. Hervé GUESTAULT, secrétaire général.

Article 3 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Yolande GROBON, directrice départementale déléguée du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés listés dans l'arrêté de la préfecture du Loiret du 2 août 2019 susvisé.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yolande GROBON, directrice départementale déléguée du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, subdélégation de signature sur l'ensemble des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 2 août 2019 est conférée à :

- Mme Isabelle ROBINET, directrice départementale déléguée adjointe du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire.

Article 5 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Hervé GUESTAULT, secrétaire général, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les domaines relevant de l'administration générale énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 19.150 du 2 août 2019 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article, et à l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 2 août 2019 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé GUESTAULT, subdélégation de signature est conférée à Mme Marie-Christine MABROUKI, secrétaire générale adjointe, responsable de la mission ressources humaines, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les domaines énumérés au présent article.

Article 6 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Marie-Christine MABROUKI, secrétaire générale adjointe, responsable de la mission ressources humaines, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à la gestion des ressources humaines énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 19.150 du 2 août 2019 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article, et à l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 2 août 2019 susvisé.

Article 7 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Franck CAILLARD, coordonnateur du département gestion administrative des ressources humaines, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à la gestion des ressources humaines énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 19.150 du 2 août 2019 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article, et à l'article 1^{er} de la préfecture du Loiret du 2 août 2019 susvisé.

Article 8 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Françoise GERAUD, cheffe du pôle d'appui transversal et territorial, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs au pilotage de la performance, à l'observation, aux études et statistiques, à la valorisation statistique et cartographique, à l'appui et à l'animation territoriaux, à la veille, l'analyse et l'expertise juridique, à l'emploi, à l'établissement et la mise en œuvre du plan régional d'inspection, contrôle et évaluation, énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 19.150 du 2 août 2019 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise GERAUD, subdélégation de signature est conférée à Mme Elise MIRLOUP, cheffe de pôle adjointe du pôle d'appui transversal et territorial, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets énumérés au présent article.

Article 9 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Laetitia BESSOULE, cheffe du pôle certifications, formations, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la formation et à la certification dans les domaines de l'animation, du sport, du social et du paramédical, l'ensemble des actes conduisant à la délivrance des titres et diplômes, à la désignation et à l'organisation des jurys spécifiques à ces diplômes, au contrôle et à l'évaluation des organismes de formation dans les domaines de l'animation, du sport et du social, à l'exception de la signature des diplômes, énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 19.150 du 2 août 2019 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article et à l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 2 août 2019 susvisé.

Article 10 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Stéphane BAZIN, chef de pôle adjoint du pôle certifications, formations, responsable de la mission certifications paramédicales et formations sociales, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à la formation et à la certification dans les domaines du social et du paramédical, l'ensemble des actes conduisant à la délivrance des titres et diplômes, à la désignation et à l'organisation des jurys spécifiques à ces diplômes, au contrôle et à l'évaluation des organismes de formation dans les domaines du social, à l'exception de la signature des diplômes, énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 19.150 du 2 août 2019 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

Article 11 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Teddy MALICOT, responsable de la mission de l'animation et du sport, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à la formation et à la certification dans les domaines de l'animation et du sport, l'ensemble des actes conduisant à la délivrance des titres et diplômes, à la désignation et à l'organisation des jurys spécifiques à ces diplômes, au contrôle et à l'évaluation des organismes de formation dans les domaines de l'animation et du sport, à l'exception de la signature des diplômes, énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 19.150 du 2 août 2019 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

Article 12 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Pierre FERRERI, chef du pôle inclusion sociale et politique de la ville, à l'effet de signer :

- l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la prévention et la lutte contre les exclusions, la protection des personnes vulnérables, l'intégration sociale des personnes handicapées, la protection juridique des majeurs, l'aide alimentaire, l'accompagnement des réfugiés les plus vulnérables, aux vacances adaptées organisées, aux actions sociales de la politique de la ville, à la prévention et la lutte contre les discriminations, la promotion de l'égalité des chances, énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 19.150 du 2 août 2019 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article,
- les documents relatifs à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat, les décisions d'admission à l'aide sociale aux personnes âgées (allocation simple et allocation différentielle), les décisions d'admission à l'aide sociale aux personnes sans domicile fixe ou dépourvues de domicile de secours (aide sociale aux personnes âgées, aide sociale aux personnes handicapées), la prise en charge des frais pharmaceutiques et soins infirmiers des personnes placées en garde à vue, les courriers et documents relatifs à l'exécution des décisions prises, aux notifications et aux autorisations de poursuites données au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret en matière d'aide sociale, les décisions d'attribution ou de refus des cartes mobilité inclusion (CMI) pour les véhicules transportant des personnes handicapées, ainsi que les cartes de stationnement, les appels à projet, les décisions de recevabilité et d'irrecevabilité des dossiers de demandes de subvention, les arrêtés et les notifications d'accord, de rejet ou de report de subvention dans le domaine de la politique de la ville, énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 2 août 2019 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre FERRERI, subdélégation de signature est conférée à Mme Muriel MORISSE, cheffe de pôle adjointe du pôle inclusion sociale et politique de la ville, responsable de la mission politique de la ville et dynamiques des territoires, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets énumérés au présent article.

Article 13 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Muriel MORISSE, cheffe de pôle adjointe du pôle inclusion sociale et politique de la ville, responsable de la mission politique de la ville et dynamiques des territoires, à l'effet de signer :

- l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs aux actions sociales de la politique de la ville, à la prévention et la lutte contre les discriminations, la promotion de l'égalité des chances, énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 19.150 du 2 août 2019 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article,
- les documents relatifs aux arrêtés et notifications d'accord, de rejet ou de report de

subvention dans le domaine de la politique de la ville, énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 2 août 2019 susvisé.

Article 14 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Geoffrey HERY, responsable de la mission intégration et inclusion sociale, à l'effet de signer :

- l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à la prévention et la lutte contre les exclusions, la protection des personnes vulnérables, l'intégration sociale des personnes handicapées, la protection juridique des majeurs, l'aide alimentaire, l'accompagnement des réfugiés les plus vulnérables, aux vacances adaptées organisées, énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 19.150 du 2 août 2019 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article,
- les documents relatifs à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat, les décisions d'admission à l'aide sociale aux personnes âgées (allocation simple et allocation différentielle), les décisions d'admission à l'aide sociale aux personnes sans domicile fixe ou dépourvues de domicile de secours (aide sociale aux personnes âgées, aide sociale aux personnes handicapées), la prise en charge des frais pharmaceutiques et soins infirmiers des personnes placées en garde à vue, les courriers et documents relatifs à l'exécution des décisions prises, aux notifications et aux autorisations de poursuites données au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret en matière d'aide sociale, les décisions d'attribution ou de refus des cartes mobilité inclusion (CMI) pour les véhicules transportant des personnes handicapées, ainsi que les cartes de stationnement, énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 2 août 2019 susvisé.

Article 15 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Thibaut GUILLET, chef du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, à l'effet de signer :

- l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'information de la jeunesse, son intégration et son engagement dans la société, le développement de son autonomie, sa mobilité internationale ; pour les sujets relatifs à la qualité éducative des loisirs collectifs des enfants et des jeunes et la sécurité des usagers accueillis dans les accueils collectifs de mineurs, à la promotion de l'éducation populaire, le développement de la vie associative, la formation et la reconnaissance des bénévoles et la promotion du volontariat, les décisions d'agrément régional de service civique, en application du décret n° 2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif, énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 19.150 du 2 août 2019 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article,
- les décisions d'agrément et de retrait d'agrément au profit des associations de jeunesse, socio-éducatives et d'éducation populaire (ordonnance du 2 octobre 1943), les décisions de non opposition ou d'opposition à l'ouverture des locaux d'accueil des mineurs avec ou sans hébergement (code de l'action sociale et des familles) et de dérogation aux conditions de qualification du personnel d'encadrement (arrêté ministériel du 13 février 2007), les pièces concernant l'instruction des dossiers relatifs aux mesures de suspension temporaires ou définitives, les récépissés de déclarations d'accueils collectifs de mineurs et récépissés de déclarations de locaux hébergeant des mineurs dans le cadre d'accueils collectifs, les décisions d'implantation des postes du Fonds de coopération de la jeunesse et l'éducation populaire « jeunesse éducation populaire », « cohésion sociale », « politique de la ville », les récépissés aux associations déclarées en application de la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social se situe dans le département du Loiret, les décisions d'agrément départemental de service civique, en application du décret n° 2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif, les correspondances

administratives relatives au secrétariat du collège départemental du Fonds de Développement de la Vie Associative énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 2 août 2019 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaut GUILLET, subdélégation de signature est conférée à Mme Cécile CAMIN, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, responsable de la mission engagement et autonomie des jeunes, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets énumérés au présent article.

Article 16 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Cécile CAMIN, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, responsable de la mission engagement et autonomie des jeunes, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à l'engagement et à l'autonomie des jeunes énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 19.150 du 2 août 2019 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article, et à l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 2 août 2019 susvisé.

Article 17 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Nicolas TEXIER, chef du pôle politiques sociales de l'hébergement et du logement, à l'effet de signer :

- l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs aux politiques sociales de l'hébergement et du logement énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 19.250 du 2 août 2019 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article,
- les décisions d'admission à l'aide sociale des personnes accueillies en centre d'hébergement et de réinsertion sociale et l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs aux politiques sociales de l'hébergement et du logement énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 2 août 2019 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas TEXIER, subdélégation de signature est conférée à Mme Sandra BARET, cheffe de pôle adjointe du pôle politiques sociales de l'hébergement et du logement, responsable de la mission pilotage régional et interdépartemental, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets énumérés au présent article.

Article 18 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Sandra BARET, cheffe de pôle adjointe du pôle politiques sociales de l'hébergement et du logement, responsable de la mission pilotage régional et interdépartemental, à l'effet de signer :

- l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs au pilotage régional et interdépartemental des politiques sociales de l'hébergement et du logement énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 19.150 du 2 août 2019 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article,
- les décisions d'admission à l'aide sociale des personnes accueillies en centre d'hébergement et de réinsertion sociale et l'ensemble des correspondances administratives énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 2 août 2019 susvisé.

Article 19 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Elisabeth RENUY, responsable de la mission accès au logement, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à l'accès au logement énumérés à l'article 2

de l'arrêté préfectoral n° 19.150 du 2 août 2019 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article, et à l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 2 août 2019 susvisé.

Article 20 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Emmanuel CHARPENTIER, responsable de la mission maintien dans le logement, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs au maintien dans le logement énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 19.150 du 2 août 2019 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article, et à l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 2 août 2019 susvisé.

Article 21 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Daniel VILLAIN, chef du pôle sport, à l'effet de signer :

- l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'accès à la pratique sportive, au sport de haut niveau, au sport professionnel, au développement maîtrisé des sports de nature, au développement de la médecine du sport, à la prévention du dopage, au recensement et à la programmation des équipements sportifs, à la prévention des incivilités et à la lutte contre la violence dans le sport, à la gestion administrative des conseillers techniques sportifs, énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 19.150 du 2 août 2019 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article,
- les décisions d'agrément et de retrait d'agrément au profit des associations sportives (code du sport), les récépissés de déclaration des personnes désirant enseigner contre rémunération ou exploiter un établissement d'activités physiques et sportives, les cartes professionnelles d'éducateur sportif et attestations de stagiaire, les lettres de mise en demeure aux établissements ou éducateurs en infraction, les décisions d'opposition à l'ouverture, de fermeture temporaire ou définitive des établissements d'activités physiques et sportives, l'habilitation des titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, les arrêtés portant dérogation pour autoriser un titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique à surveiller des établissements de baignade d'accès payant, les correspondances administratives relatives à l'autorisation et à l'homologation de terrains de sport dans le cadre d'épreuves sportives motorisées et celles ayant trait à la sous-commission départementale de sécurité routière relative aux épreuves et manifestations sportives, les récépissés de déclaration des manifestations sportives comportant la participation de véhicules terrestres à moteur qui se déroulent sur des circuits permanents homologués, énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 2 août 2019 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel VILLAIN, subdélégation de signature est conférée à M. Guillaume PICHARD, chef de pôle adjoint du pôle sport, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets énumérés au présent article.

Article 22 : Délégation permanente de signature est conférée à Mme Marie-France DELFAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du ministère des affaires sociales et de la santé, mise à disposition de la maison départementale des personnes handicapées, à l'effet de signer les décisions d'attribution ou de refus des cartes individuelles de stationnement pour personnes handicapées, les cartes de stationnement et les courriers aux particuliers s'y rapportant.

Article 23 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BUZZI, directeur régional

et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire par intérim, subdélégation de signature est conférée à :

- M. Hervé GUESTAULT, secrétaire général, sur l'ensemble des domaines financiers couverts par l'arrêté préfectoral n° 19.150 du 2 août 2019 susvisé (articles 3 à 9) et par l'arrêté de la préfecture du Loiret du 2 août 2019 susvisé (article 2).

Article 24 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Yolande GROBON, directrice départementale déléguée du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, pour procéder, dans la limite de 90 000 € par acte et dans celle des enveloppes notifiées, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programmes (BOP) listés à l'article 2 de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 2 août 2019 susvisé.

Article 25 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yolande GROBON, subdélégation de signature est conférée à Mme Isabelle ROBINET, directrice départementale déléguée adjointe du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, sur l'ensemble des domaines financiers couverts par l'article 24 du présent arrêté.

Article 26 : Subdélégation permanente de signature est conférée aux subdélégués suivants à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat sur les titres 2, 3, 5 et 6 pour les BOP énumérés dans les articles 3, 4 et 6 de l'arrêté préfectoral n° 19.150 du 2 août 2019 susvisé, dans la limite de 250 000 € en matière de dépenses relevant du titre 6,
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat sur les titres 2, 3, 5 et 6 pour les BOP énumérés à l'article 2 de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 2 août 2019 susvisé, dans la limite de 90 000 € par acte et dans celle des enveloppes notifiées. Toutes les dépenses imputées sur les titres 3 et 5 dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens de l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 seront soumises, préalablement à leur engagement, au visa de M. le Préfet de région.

Pour le secrétariat général :

- M. Hervé GUESTAULT, secrétaire général, pour les titres 2, 3, 5 et 6 du BOP 124, pour les titres 3 et 5 du BOP 333 action 1 et pour les titres 3 et 5 du BOP 333 action 2 (dans la limite du droit de tirage qui est notifié à la directrice régionale et départementale pour l'année considérée),
- Mme Marie-Christine MABROUKI, secrétaire générale adjointe, responsable de la mission ressources humaines, pour les titres 2, 3, 5 et 6 du BOP 124, pour les titres 3 et 5 du BOP 333 action 1 et pour les titres 3 et 5 du BOP 333 action 2 (dans la limite du droit de tirage qui est notifié à la directrice régionale et départementale pour l'année considérée),
- M. Franck CAILLARD, coordonnateur du département gestion administrative des ressources humaines, pour le titre 2 du BOP 124,

Pour le pôle certifications, formations :

- Mme Laëtitia BESSOULE, cheffe du pôle certifications, formations, pour les titres 3 et 6 des BOP régionaux 163 (action 2, sous-actions relatives à certification, la VAE et SESAME), 219 (action 4) et 304 (action 15),

- M. Stéphane BAZIN, chef de pôle adjoint du pôle certifications, formations, responsable de la mission certifications paramédicales et formations sociales, pour les titres 3 et 6 des BOP régionaux 163 (action 2, sous-actions relatives à certification, la VAE et SESAME), 219 (action 4) et 304 (action 15),
- M. Teddy MALICOT, responsable de la mission de l'animation et du sport, pour les titres 3 et 6 des BOP régionaux 163 (action 2, sous-actions relatives à certification, la VAE et SESAME), 219 (action 4) et 304 (action 15),

Pour le pôle inclusion sociale et politique de la ville :

- M. Pierre FERRERI, chef du pôle inclusion sociale et politique de la ville, pour les titres 3 et 6 des BOP 104, 147, 157, 177 (action 11), 183, 304 et pour les attributions relevant de la procédure budgétaire et de la tarification mentionnées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 19.150 du 2 août 2019,
- Mme Muriel MORISSE, cheffe de pôle adjointe du pôle inclusion sociale et politique de la ville, responsable de la mission politique de la ville et dynamiques des territoires, pour les titres 3 et 6 des BOP 104, 147, 157, 177 (action 11), 183, 304 et pour les attributions relevant de la procédure budgétaire et de la tarification mentionnées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 19.150 du 2 août 2019,
- M. Geoffrey HERY, responsable de la mission intégration et inclusion sociale, pour les titres 3 et 6 des BOP 104, 157, 177 (action 11), 183, 304 et pour les attributions relevant de la procédure budgétaire et de la tarification mentionnées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 19.150 du 2 août 2019,

Pour le pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative :

- M. Thibaut GUILLET, chef du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, pour les titres 3 et 6 du BOP 163 (actions 1 et 2, à l'exclusion des sous-actions relatives à la certification, la VAE et SESAME, et action 4),
- Mme Cécile CAMIN, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, responsable de la mission engagement et autonomie des jeunes, pour les titres 3 et 6 du BOP 163 (actions 1 et 2 à l'exclusion des sous-actions relatives à la certification, la VAE et SESAME, et action 4),

Pour le pôle politiques sociales de l'hébergement et du logement :

- M. Nicolas TEXIER, chef du pôle politiques sociales de l'hébergement et du logement, pour les titres 3 et 6 du BOP 177 (actions 12 et 14) et pour les attributions relevant de la procédure budgétaire et de la tarification mentionnées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 19.150 du 2 août 2019,
- Mme Sandra BARET, cheffe de pôle adjointe du pôle politiques sociales de l'hébergement et du logement, responsable de la mission pilotage régional et interdépartemental, pour les titres 3 et 6 du BOP 177 et pour les attributions relevant de la procédure budgétaire et de la tarification mentionnées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 19.150 du 2 août 2019,

Pour le pôle sport :

- M. Daniel VILLAIN, chef du pôle sport, pour les titres 3 et 6 du BOP 219 (actions 1, 2, 3),
- M. Guillaume PICHARD, chef de pôle adjoint du pôle sport, pour les titres 3 et 6 du BOP 219 (actions 1, 2, 3).

Article 27 : Les agents désignés dans le tableau ci-dessous sont habilités :

- à valider les actes dans les applications CHORUS, CHORUS-FORMULAIRES et CHORUS-DT,
- à valider les formulaires dans l'application informatique OSIRIS pour les dossiers passant via le connecteur OSIRIS-CHORUS,
- à instruire et valider les demandes de subvention dans l'application GIS PRO et dans DAUPHIN,
- à signer tout document transmis, au centre de services partagés et au service facturier, sous forme dématérialisée ou non, pour l'ensemble des dossiers rattachés aux BOP relevant de la compétence de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret.

Validation CHORUS-FORMULAIRE	Agents habilités CHORUS COEUR	Validation CHORUS-DT tous BOP
Mme Sandra BARET Mme Laëtitia BESSOULE M. Christophe BUZZI M. Franck CAILLARD Mme Cécile CAMIN M. Pierre FERRERI Mme Yolande GROBON M. Hervé GUESTAULT M. Thibaut GUILLET M. Geoffrey HERY Mme Marie-Christine MABROUKI M. Teddy MALICOT Mme Muriel MORISSE M. Guillaume PICHARD Mme Isabelle ROBINET M. Nicolas TEXIER M. Daniel VILLAIN	M. Joël BIARD M. Valentin BOURGEOIS M. Christophe BULTEAU Mme Cécile CAMIN Mme Véronique COSCIA MORANNE M. André COTRET Mme Laurence DELORT Mme Céline DIJOUX Mme Françoise GERAUD Mme Nathalie GOMES Mme Isabelle GREGOIRE M. Hervé GUESTAULT Mme Nathalie LAMY M. Teddy MALICOT M. Louis PAMPHILE Mme Chantal PERRAULT Mme Edwige VERRIERE	Mme Laurence DELORT Mme Laëtitia DUVIVIER Mme Geneviève GAUCHER M. Hervé GUESTAULT Mme Béatrice HENAULT M. Teddy MALICOT M. Laurent SKVARIL
		Validation OSIRIS
		Mme Cécile CAMIN M. Thibaut GUILLET
		Validation GIS PRO
		M. Pierre FERRERI Mme Muriel MORISSE
		Validation DAUPHIN
		M. Pierre FERRERI Mme Muriel MORISSE

Article 28 : L'arrêté du 10 mai 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret est abrogé.

Article 29 : Les agents subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Centre-Val de Loire et du Loiret.

Fait à Orléans, le 5 août 2019
Le directeur régional et départemental de
la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire par intérim,
Signé : Christophe BUZZI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-04-01-011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
CHAMPENOIS Nadine et Jacky (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à
EARL « CHAMPENOIS Nadine et Jacky »
Mesdames CHAMPENOIS Nadine, Nathalie
et Monsieur CHAMPENOIS Frédéric
3, Rue de la Binette
45130 – LE BARDON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **1ha 03a 30ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 1^{er}/04/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 1^{er}/08/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-04-01-012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GALLOO-JAVOY Sylvie (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à

Madame GALLOO-JAVOY Sylvie
Roncebois
45230 – ST MAURICE SUR AVEYRON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **154 ha 67 a 80 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 1^{er}/04/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 1^{er}/08/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-03-27-003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GOND Frédéric (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à

Monsieur GOND Frédéric
L'Espérance
45190 – TAVERS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **1ha 17a 71ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/03/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/07/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-04-01-013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
MARTIN Aurélie (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à

Madame MARTIN Aurélie
Les Quineaux
45260 – COUDROY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **44 ha 21 a 85 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 1^{er}/04/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 1^{er}/08/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-03-28-001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
MASSON Jérôme (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à

Monsieur MASSON Jérôme
18, Chemin de Narbonne
45730 – SAINT BENOIT SUR LOIRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **90 ha 10 a 08 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/03/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/07/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-04-01-014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
OVYN Bruno (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à

Monsieur OVYN Bruno

Ferme du Chevrier

45290 – NOGENT SUR VERNISSON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **12 ha 36 a 00 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 1^{er}/04/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 1^{er}/08/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-03-28-002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE FILAY (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à

SCEA « DE FILAY »

Mesdames LECLERE Geneviève, Elodie,

Gaëlle et Monsieur LECLERE Jean-Claude

3, Rue de Montjufroi - Filay

45330 – LE MALESHERBOIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **0 ha 33 a 01 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/03/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/07/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Ministère des solidarités et de la santé

R24-2019-08-05-001

Arrêté modificatif n° 1 Conseil départemental d'Eure et
Loire de l'URSSAF Centre Val de Loir

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté modificatif n° 1 du 05 août 2019

portant modification de la composition
du conseil départemental d'Eure et Loir de
l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales
(URSSAF) de la région Centre-Val de Loire

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D. 213-7, D. 231-1, D. 231-1-1 et D. 231-4

Vu l'arrêté du 09 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil départemental d'Eure et Loir de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) du Centre -Val de Loire,

Vu la proposition de modification faite par la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

ARRETE :

Article 1^{er} : Le siège occupé par Monsieur Fabrice CHANVRY est déclaré vacant à effet du 08 avril 2019.

- Le siège occupé par Madame Laurence NICORA est déclaré vacant.

- Madame Catherine PLOYAERT est nommée suppléante (CFDT) en remplacement de Madame Laurence NICORA

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2 : L'Adjoint chef d'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à Paris, le 05 août 2019

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation :

L'Adjoint chef d'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale
Signé : Théophile TOSSAVI

Annexe :
Conseil départemental d'Eure et Loir de l'Union de
Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et
d'Allocations Familiales (URSSAF) de la région Centre-Val de
Loire

Organisation désignatrice			Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	BERBEDES	Frédéric
			LE BAIL	Nadège
		Suppléant(s)	GALVIN	Martine
			PICHARD	Morgan
	CGT - FO	Titulaire(s)	DAVID	Fabrice
			SANNIER	Roch
		Suppléant(s)	JARRY	Eric
			JARDE	Romuald
	CFDT	Titulaire(s)	vacant	
			FRAIPONT	Valérie
		Suppléant(s)	PLOYAERT	Catherine
	CFTC	Titulaire	ESNAULT	Anthony
		Suppléant	FREBET	Antoine
	CFE - CGC	Titulaire	GUILLOT	Manuel
Suppléant		CIRASSE	Claude	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	VERITE	Patrick
			BILLET	Pierre-Frédéric
			Non désigné	
		Suppléant(s)	ROBIN	Pascal
			ANTOINE	Michel
			Non désigné	
	CPME	Titulaire	BRUNEL	Philippe
		Suppléant	CHEVEE	Eric
	U2P	Titulaire	BROCHARD	Isabelle
		Suppléant	JEROME	Laurent
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	Titulaire	Non désigné	
		Suppléant	Non désigné	
	U2P	Titulaire	FRITSCH	Denis
		Suppléant	MELAINE	Cécile
UNAPL / CNPL	Titulaire	Non désigné		
	Suppléant	Non désigné		
Personnes qualifiées				
Dernière mise à jour : 05/08/2019				